

EQUIPEMENTS CULTURELS

Autres opérations d'équipement et d'aménagement culturels

AMÉNAGEMENT DE LOCAUX DE RÉPÉTITION POUR LES MUSIQUES ACTUELLES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 18 février 1992, 14 juin 1993, 30 octobre 1995, 17 février 1998, 26 février 1999, 27 octobre 2003, 22 février 2005, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Réalisation de travaux d'insonorisation de locaux destinés à devenir des lieux de répétition pour les musiques actuelles.

Critères d'éligibilité :

Un équipement par groupement de communes selon la taille du groupement.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

60 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.